



Newsletter octobre 2021

# Partager équitablement au lieu de redistribuer

**La renonciation à un acquis n'a jamais la cote ! Et il est particulièrement difficile lorsque l'on estime avoir droit à une prestation. La baisse du taux de conversion nécessite donc des explications particulières.**

Récemment, 1200 personnes de toute la Suisse ont été interrogées dans le cadre du « moniteur des retraites » publié par AXA Investment Managers au sujet de leur attitude à l'égard de leur retraite, prochaine ou passée. Lorsqu'on leur a demandé quelles mesures elles seraient disposées à accepter si les rentes des caisses de pension baissaient, seuls 16% des personnes interrogées ont déclaré accepter une baisse de rente. Si la question est posée ainsi, une telle réponse ne surprend guère. Qui serait d'accord de recevoir moins alors qu'il pourrait recevoir plus ? Et c'est exactement le nœud du problème : en effet, la plupart des assurés actifs pourraient percevoir des intérêts nettement supérieurs si les taux de conversion

des rentes étaient fixés correctement. Les taux de conversion étant actuellement encore trop élevés, les caisses de pension, dont PROSPERITA, doivent utiliser une partie de leurs revenus de placement pour financer les obligations de rente trop élevées au lieu de pouvoir verser un intérêt supplémentaire aux assurés. Ce n'est ni transparent ni équitable.

## **De la redistribution aux intérêts supplémentaires**

PROSPERITA réduira progressivement son taux de conversion à 5,35% à partir de 2023. Ce n'est toujours pas le taux actuariel correct d'un peu moins de 5%, mais, cette réduction permettra à notre fondation de créditer à l'avenir les assurés avec un taux d'intérêt supplémentaire moyen de 0,3%. Plus simplement dit : si les parts de gâteau deviennent de plus en plus petites en raison de l'allongement de l'espérance de vie, il faut penser à un gâteau plus grand pour que la taille de chaque part reste à peu près la même. Mais alors, les assurés plus âgés peuvent objecter qu'ils ne

pourront plus bénéficier d'une augmentation des intérêts à long terme. Cette objection est correcte. Une femme de 62 ans peut difficilement augmenter son avoir de vieillesse, que ce soit par des rachats personnels ou par un meilleur plan d'épargne de son employeur, au cours des deux années restantes. En outre, contrairement aux groupes d'âge plus jeunes, les intérêts composés n'ont plus d'effet dans son cas. Le conseil de fondation a tenu compte de cet état de fait en compensant dans une large mesure les pertes de rente des huit dernières années avant la retraite par le versement d'intérêts supplémentaires. Plus le bénéficiaire est âgé, plus le taux d'intérêt supplémentaire est élevé. Cette compensation est financée par des provisions que la Fondation a déjà financées pour les pertes éventuelles sur retraite. En abaissant le taux de conversion, ces pertes sur retraite diminuent et les provisions peuvent donc être partiellement dissoutes.

**Les employeurs sont appelés à améliorer leurs plans de prévoyance**

Les employeurs sont désormais également tenus de veiller à ce que leur personnel puisse bénéficier d'une rente adéquate. PROSPERITA souhaite donc s'éloigner progressivement des plans d'épargne minimalistes, qui n'accordent que les crédits d'épargne requis par la loi. Pour les nouveaux assurés

chez PROSPERITA, des cotisations d'épargne supérieures au minimum légal seront désormais exigées. Les employeurs qui sont déjà membres sont priés d'adapter leurs cotisations d'épargne à la hausse au cours des prochaines années. Ce faisant, ils contribueront à augmenter le « gâteau de la retraite » de leur personnel et leur permettront ainsi de percevoir une rente adéquate dans leur vieillesse. Ces dernières années, il est apparu sur le marché du travail que le personnel évalue et sélectionne de plus en plus les entreprises en fonction des prestations de leur caisse de pension. Des cotisations d'épargne plus élevées ne représentent donc pas simplement des coûts supplémentaires, mais améliorent également l'image de l'entreprise en tant qu'employeur généreux.

Nous vous adressons nos meilleures salutations,



**Joel Blunier**  
Directeur

# Le taux de conversion baisse à 5,35%

**Le fait que nous vivons de plus en plus longtemps est certainement une évolution positive, mais pose de grands défis aux caisses de pension. Il faut verser des rentes qui dépassent le capital disponible. PROSPERITA réduira ainsi progressivement son taux de conversion à 5,35%.**

Lorsque la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) a été promulguée au milieu des années 1980, le législateur est parti du principe qu'après la retraite, un homme de 65 ans vivait encore 14,3 ans et une femme de 65 ans encore 18,2 ans en moyenne. Sur cette base, et en raison des taux d'intérêt plusieurs fois supérieurs à l'époque, le taux de conversion en rente des avoirs de vieillesse au moment de la retraite avait été fixé à 6,8%.

Aujourd'hui, un homme du même âge vit 5,4 ans et une femme 4,3 ans plus longtemps qu'à l'époque. Les rentes doivent donc être versées pendant une période plus longue. Mais comme le taux de conversion légal n'a pas changé, les caisses de pension doivent de plus en plus souvent continuer à verser des rentes même lorsque l'avoir de vieillesse de l'assuré est épuisé depuis longtemps. Le découvert

doit être financé par le produit des placements de la caisse de pension, ce qui signifie que les assurés qui travaillent encore aujourd'hui ne bénéficient pas d'intérêts supplémentaires sur leurs avoirs. C'est pourquoi on parle de redistribution des jeunes aux vieux ou des assurés actifs vers les retraités.

Ces dernières années, PROSPERITA a déjà réduit progressivement son taux de conversion à 5,8%. Le taux de conversion correct de PROSPERITA, calculé avec l'espérance de vie et les taux d'intérêt d'aujourd'hui, serait pourtant légèrement inférieur à 5%. Pour chaque nouvelle rente de vieillesse, il en résulte donc encore une perte sur retraite de 14%. Autrement dit : si 100 000 francs d'avoirs de vieillesse sont convertis en rente, PROSPERITA doit ajouter 14 000 francs pour que les avoirs soient suffisants pour payer les rentes promises.

**Une baisse en trois étapes**

Le Conseil de fondation s'est penché sur la question de savoir comment réduire cette redistribution à l'avenir. Il a donc décidé, lors de sa séance du 2 septembre 2021, de baisser le taux de conversion de 0,15%, à 5,35%, en trois étapes à partir du 1er janvier 2023 :

Valable dès le	Taux de conversion pour les avoirs inférieurs à 501 900 francs	Taux de conversion pour les avoirs supérieurs à 501 900 francs
1.1.2022	5.80%	4.80%
<b>1.1.2023</b>	<b>5.65%</b>	<b>4.80%</b>
<b>1.1.2024</b>	<b>5.50%</b>	<b>4.80%</b>
<b>1.1.2025</b>	<b>5.35%</b>	<b>4.80%</b>

**Rémunération supplémentaire pour compenser la réduction**

En contrepartie, le Conseil de fondation a décidé de dédommager partiellement les huit générations les plus proches de la retraite pour la réduction de leur pension par une

rémunération supplémentaire. En 2023, tous les autres assurés âgés de 18 à 54 ans recevront également une rémunération supplémentaire unique de 0,50% sur leur avoir de vieillesse à fin 2021. La rémunération supplémentaire est échelonnée par âge et par année comme suit :

Âge en 2023	Intérêts supplémentaires 2023	Intérêts supplémentaires 2024	Intérêts supplémentaires 2025	Total
<b>18 – 54</b>	0,50%	-	-	<b>0,50%</b>
<b>55</b>	0,50%	-	-	<b>0,50%</b>
<b>56</b>	0,50%	-	-	<b>1,30%</b>
<b>57</b>	0,50%	-	-	<b>2,20%</b>
<b>58</b>	1,30%	0,80%	0,80%	<b>3,20%</b>
<b>59</b>	1,40%	0,90%	0,90%	<b>3,50%</b>
<b>60</b>	1,50%	1,00%	1,00%	<b>3,80%</b>
<b>61</b>	1,60%	1,10%	1,10%	<b>4,10%</b>
<b>62</b>	1,70%	1,20%	1,20%	<b>4,40%</b>
<b>63</b>	1,80%	1,30%	1,30%	<b>4,70%</b>
<b>64</b>	1,90%	1,40%	1,40%	<b>3,40%</b>
<b>65</b>	2,00%	1,50%	1,50%	<b>2,00%</b>

*Exemple : Une personne qui a 60 ans en 2023 reçoit un intérêt supplémentaire de 1,5% en 2023. En 2024, elle aura 61 ans et touchera un intérêt supplémentaire de 1,10%, et en 2025, à 62 ans, de 1,20%. Sur trois ans, elle sera donc créditée d'un total de 3,80% d'intérêts supplémentaires (champs verts).*

**Quelles personnes reçoivent une rémunération supplémentaire ?**

Tous les assurés auprès de PROSPERITA au 31 décembre 2022 et au 1er janvier 2023 ont droit à une rémunération supplémentaire conformément au tableau ci-dessus. Les personnes qui prennent leur retraite le 31 décembre 2022 bénéficieront encore du taux de conversion de 5,8% et ne seront donc pas créditées d'une rémunération supplémentaire. Les nouveaux entrants à partir du 1er janvier 2023 sont exclus de la rémunération supplémentaire car ils rejoignent PROSPERITA en connaissant le taux de conversion inférieur. Ils auront alors droit à une rémunération supplémentaire au cours des deux années suivantes.

**Quelle partie de l'avoir de vieillesse sera créditée de la rémunération supplémentaire ?**

Pour la rémunération supplémentaire au 1er janvier 2023, l'état de l'avoir de vieillesse personnel au 31 décembre 2021 est généralement déterminant, pour la rémunération en 2024, celui au 31 décembre 2022 et pour celle en 2025, l'avoir au 31 décembre 2023. Les rachats personnels et les versements de l'employeur après le 31 décembre 2021 ne sont pas pris en compte.

L'adaptation décidée du taux de conversion ainsi que les mesures de compensation seront réglées dans le cadre d'une modification du règlement de prévoyance au 1er janvier 2022.



## Bienvenue à...

C'est en plein centre de la vieille ville de Thounne que les neuf opticiennes et opticiens de Woods Optik AG vivent leur passion professionnelle.

On ressent chez cette équipe jeune tant l'enthousiasme pour les lunettes tendance et élégantes et pour la « cinématique optique » que leur amour du conseil personnalisé à la clientèle.

« En tant que directeur de Woods Optik AG, j'ai réfléchi à plusieurs reprises ces dernières années à ma prévoyance vieillesse. J'ai constaté que je n'étais pas le seul à devoir agir. Le plan de retraite existant était particulièrement désavantageux pour le personnel, qui était limité par le maximum LPP défini précédemment. Une comparaison effectuée par notre fiduciaire, Stefan Jakob de vitaperspektiv AG, nous a montré que le personnel pouvait épargner plus de capital tout en payant moins de primes de risque pour les prestations de risque qu'avec l'assurance complète précédente.

Aujourd'hui, nous sommes convaincus d'avoir choisi non seulement la bonne solution de retraite, mais aussi la bonne caisse de pension. Nous apprécions aussi particulièrement le fait de pouvoir assurer notre jeune équipe sans déduction de coordination.

Et bien sûr, je me réjouis de chaque nouveau client issu du réseau PROSPERITA. »



**woods**  
CHRIS DUNGAR

**Chris Dungan**  
Directeur général et propriétaire  
de Woods Optik AG, Thounne



## Veillez fournir les adresses privées du personnel

PROSPERITA est légalement tenue de pouvoir transmettre les données confidentielles des assurés, par exemple le certificat de prévoyance, directement aux assurés ou à votre personnel. Dans ce contexte, nous vous demandons de saisir les adresses postales et électroniques privées de votre personnel dans votre portail d'entreprise PROSPERITA.

Avez-vous déjà un accès au portail de l'entreprise ? Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander le formulaire nécessaire à notre administration (tél. 031 343 13 30, info@prosperita.ch). Bien entendu, notre administration accepte volontiers de recevoir un e-mail avec les adresses privées de vos employés.

## Nouveau chef de la gestion des placements

Lorenz Imfeld travaille en tant que responsable des investissements chez PROSPERITA depuis le 1er octobre 2021. Son poste a été créé pour soulager le directeur Joel Blunier et le président de la Commission des placements, Werner Bolliger. Le conseil de fondation, qui a approuvé la création de ce nouveau poste, poursuit donc également la stratégie consistant à gérer de plus en plus les actifs de PROSPERITA en interne. Avant de rejoindre PROSPERITA, Lorenz Imfeld était Senior Research Analyst à la Banque cantonale de Schwytz. Il analysait et suivait l'évolution des marchés financiers mondiaux, contribuait à l'élaboration de la stratégie de placement pour la gestion des actifs et faisait des suggestions pour la sélection des fonds d'investissement. Un ami a attiré son attention sur PROSPERITA et son orientation éthique chrétienne.

Ce trentenaire a grandi à Lungern, dans le canton d'Obwald, et vit désormais en famille (trois enfants de 2, 4 et 8 ans) dans le canton de Schwytz. Il travaillera à la fois depuis son domicile et au siège de PROSPERITA à Berne.



**Lorenz Imfeld**

## Utiliser les bulletins de versement BVR

La facture de cotisations que PROSPERITA vous envoie chaque trimestre est depuis peu accompagnée d'un bulletin de versement BVR. Cela permet à notre comptabilité de comptabiliser les montants automatiquement. Nous vous demandons donc d'utiliser ce bulletin de versement sans

faute. Si le montant imprimé sur le bulletin de versement ne correspond pas à celui que vous devez, ou si vos liquidités ne vous permettent pas de payer le montant total, veuillez contacter l'administration (Tél. 031 343 13 30, info@prosperita.ch). Nous vous en remercions !

## Séance d'information au sujet du 2e pilier également possible en entreprise

PROSPERITA vous invite à une nouvelle manifestation After Work sur le deuxième pilier, suivi d'un en-cas, le 27 octobre 2021 à la gare centrale de Zurich. Des spécialistes vous informeront de première main sur les prestations d'assurance et de rente, les possibilités de rachat, la retraite anticipée, l'encouragement à la propriété du logement, les versements en capital et les questions d'actualité relatives au deuxième pilier. Les assurés ainsi que les employeurs et les employeurs des entreprises et organisations

affiliées y sont invités. Inscrivez-vous en ligne sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch).> Service > Séminaires/Formations. Si vous souhaitez organiser une telle manifestation d'information pour votre personnel en interne dans votre entreprise ou organisation, nous serons heureux de vous soutenir. Le directeur de PROSPERITA, Joel Blunier, sera heureux de recevoir vos demandes : joel.blunier@prosperita.ch ou 031 343 13 33

# L'argent : la meilleure protection contre l'inflation

En Allemagne, l'inflation est actuellement de 3,9%, soit le taux le plus élevé depuis près de 30 ans. Et si c'était le début d'une dévaluation monétaire à plus long terme ?

Pendant des milliers d'années, l'argent (nous parlons donc du métal précieux) a été la meilleure protection contre l'inflation. C'est ce que l'on a pu observer, par exemple, dans les années 1970, lorsque le taux d'inflation en Suisse a également grimpé à près de 12%.

Nous sommes encore loin de tels chiffres car les statistiques officielles ne prennent en compte que les prix des biens de consommation. Toutefois, si l'on tient également compte de la hausse des prix de l'immobilier et des actions ainsi que des primes d'assurance maladie, l'inflation réelle est plusieurs fois supérieure.

L'argent fait donc partie de toute stratégie de retraite. Les entreprises comme les particuliers peuvent facilement investir dans des granulés d'argent pur, la matière première de base des produits en argent et des applications industrielles, grâce au S-Deposito de BB Wertmetall.

Le S-Deposito combine les avantages d'un investissement en argent et ceux d'un compte. En outre, les participants au système

S-Deposito peuvent effectuer des opérations intéressantes de troc, ou « barter », sur la base de l'argent. Celles-ci fonctionnent indépendamment des banques. L'argent est stocké dans un entrepôt sous douane suisse, où il est entièrement assuré. Il peut être reconverti en liquidités à tout moment.

Le S-Deposito convient à l'extension de la prévoyance individuelle libre (pilier 3b), en complément de l'AVS et de la caisse de pension. BB Wertmetall est affiliée à PROSPERITA et est heureuse d'offrir à ses clients des conditions spéciales pour les investissements plus importants.



©RolandJukerFotografie

# Informations importantes sur le traitement de fin d'année

**Afin de clôturer l'exercice en cours et d'ouvrir la nouvelle année en douceur, nous comptons sur votre aide.**

En règle générale, les changements de personnel ainsi que les changements de salaire ou d'horaires de travail doivent toujours être signalés à la caisse de pension sans délai au moment du changement. Cela garantit que les calculs des contributions sont basés sur les effectifs les plus récents. En cas de modification rétroactive, le dernier relevé trimestriel n'est jamais corrigé. Les ajustements sont compensés par un crédit ou un débit dans le relevé trimestriel suivant.

Les mutations rétroactives ou oubliées pour l'exercice 2021 doivent être déclarées sur le portail des entreprises ou par formulaire au plus tard le 17 décembre 2021. Les mutations ultérieures ne peuvent être mis en œuvre qu'au prix de grands

efforts. Dans de tels cas, nous sommes obligés de facturer le temps nécessaire.

La 4ème facture trimestrielle 2021 sera envoyée à la fin du mois de décembre et doit être payée dans les 30 jours. Si des mutations pour l'année 2021 sont signalées avant le 17 décembre, elles seront facturées avec ce relevé trimestriel.

Fin novembre au plus tard, une liste des salaires complète vous sera envoyée avec la demande de déclaration des salaires pour 2022. Pour des raisons d'efficacité, cette notification se fait de préférence via le portail de l'entreprise.

Dès que les avis de salaire auront été reçus, le relevé de cotisation pour 2022 sera préparé et vous sera envoyé, si possible à la mi-janvier, afin que votre service du personnel ait suffisamment de temps pour préparer les décomptes de salaire.

# Assemblée des délégués hybride à Bâle

**Une cinquantaine de délégués ont assisté à l'assemblée du 23 juin 2021 à l'Unionssaal du Petit-Bâle, tandis que 15 autres ont suivi l'événement en ligne.**

L'orateur principal, le professeur d'architecture Boris Szépal, de la Haute école spécialisée de Berne, a dû s'excuser au dernier moment pour cause de maladie. Le président de la Commission de placement, Werner Bollier, et l'expert en caisses de pension André Tapernoux l'ont remplacé au pied levé. Dans sa présentation intitulée « Durabilité et performance », Werner Bollier a expliqué la nouvelle stratégie de placement et montré que la performance de PROSPERITA, qui repose sur des investissements durables, suit le rythme, voire dépasse, celle d'un spectre d'investissement conventionnel. « Je suis généralement quelqu'un qui met en garde », dit André Tapernoux de son métier d'expert en caisses de pension, adjoint obligatoire pour toute caisse de prévoyance. Actuaire de formation, il fait des recommandations au conseil de fondation sur la manière de maintenir l'équilibre entre la fortune et les obligations. Comme les réviseurs, il doit être indépendant et ne peut donc être ni employé ni assuré auprès de la caisse de pension.

Depuis le début de l'année, PROSPERITA gère ses dossiers de cas de prestations via le Pool RV à Bâle qui traite désormais toutes les nouvelles notifications d'incapacité de travail et les dossiers en cours. Simone Schäublin, qui est responsable pour PROSPERITA dans le Pool RV, a présenté son employeur et ses services et a expliqué le fonctionnement de la gestion des cas de prestations.

Enfin, le directeur de PROSPERITA, Joel Blunier, a interviewé le nouveau membre de la Commission des placements, Martin Freiburghaus. Cet originaire de l'Oberland bernois a été directeur de la caisse de pension VESKA jusqu'à sa retraite, ce qui le rend parfaitement qualifié pour son nouveau poste chez PROSPERITA. Les présentations techniques ont été interrompues par l'invité spécial et poète slam Renato Kaiser. Ce jongleur des mots s'est inspiré du monde des caisses de pension et de PROSPERITA pour ses jeux de mots avec une pincée de provocation.

L'assemblée des délégués a été précédée d'une visite guidée de la Fondation Weizenkorn, qui est assurée par PROSPERITA avec ses quelque 70 employés. La Fondation Weizenkorn a aussi organisé l'apéritif servi aux délégués sur place par la suite. Les participants en ligne avaient reçu à l'avance un paquet apéritif.



Le slameur **Renato Kaiser** a offert des interludes pleins d'esprit entre les sujets sérieux.



**Werner Bollier**, président de la Commission des placements PROSPERITA, a montré que les investissements durables sont au moins aussi performants que les conventionnels.



**Martin Freiburghaus**, nouveau membre de la Commission des placements, s'est présenté aux délégués.



L'expert en caisses de pension **André Tapernoux** a fait le point sur ses fonctions vis-à-vis de PROSPERITA.



**Simone Schäublin**

# Chiffres clé au 15.09.2021



Capital investi

**613 Mio.**

31.12.2020: 558 Mio.



Assurés

**4663**

31.12.2020: 4441



Caisses de prévoyance

**442**

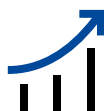
31.12.2020: 383



Taux de couverture

**ca. 117%**

31.12.2020: 110.2%



Performance

**8.3%**

31.12.2020: 5.68%



Bénéficiaires de rente de vieillesse

**556**

31.12.2020: 518



Taux de conversion

**5.8%**

2020: 6.0%



Rentes AI

**70**

31.12.2020: 70

## Mentions légales

### Secrétariat

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Taubenstrasse 32  
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 30  
info@prosperita.ch

### Direction

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Joel Blunier  
Taubenstrasse 32  
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 33  
joel.blunier@prosperita.ch

### Vente

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Matthias Luginbühl  
Taubenstrasse 32  
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 36  
verkauf@prosperita.ch